Concept de sélection
CM de ski alpin

Espot (ESP)
18-29.01.2023

Version : Version : 31.10.2022

1. **Date de la manifestation**
   18-29.01.2023

2. **Conditions d'admission de la FIS**
   Voir le World Ski Championships (WSC) Qualification Guide sur :
   https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1665383537/fis-prod/assets/2022_10_04_FIS_Para_Alpine_WSC_QG.pdf

   Directives relatives aux places de quota de l'IPC/WPAS
   Pas de directives concernant les athlètes.

   Admissibilité (critères de qualification) selon la FIS
   - Meet all eligibility criteria set out in the Para Alpine Skiing International Competition Rule (ICR).
   - Have a valid 2022/2023 FIS licence issued in accordance with the art.203 of the ICR.
   - Be internationally classified with a Sport Class Status Confirmed (C) or Review (R) with a Fixed Review Date 2023 or later (i.e., Review 2023 or later).
   - Have achieved race points in at least one race of the 2021/2022 or 2022/2023 season by 16 January 2022.
   - Be born in 2006 or earlier.
   - Note: If an athlete meets all other criteria but fails to earn FIS points due to medical
   - or other extraordinary circumstances a wildcard application can be submitted by the NSA to FIS (ParaAlpine@fisski.com) for review. Not all requests are guaranteed to be approved and further documentation might be requested by FIS.

- Minimum requirement for specific events (be ranked and have the following points on the FIS points list as of 16. January 2023:

Events	Ranking List	Men	Women
Slalom,	Slalom Ranking List	240 or fewer	280 or fewer
GS, Parallel Event	Giant Slalom Ranking List	240 or fewer	280 or fewer
Downhill, Super-G, Super Combined	Downhill Ranking List or Super-G Ranking List	180 or fewer	180 or fewer

3. Sélections

3.1. Généralités

Les « Directives relatives à la performance exigée pour les concepts de sélection aux CE / CM » servent de base à l'élaboration des concepts de sélection. Les limites A doivent être fixées de façon à ce qu'on puisse escompter, de la part des athlètes qui les atteignent, une place dans le premier tiers du classement des CE/CM ou au moins dans le top 10. Les limites B doivent correspondre à une place dans la première moitié du classement.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) rend une décision de sélection à l'intention de la Commission de sélection de Swiss Paralympic, qui se compose du Président, du Vice-président et de la Secrétaire générale. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

3.2. Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante et auxquelles les fédérations participent sont prises en considération par l'entraîneur national pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic :

01.11.2022 - 17.12.2022.

Compétitions de sélection :

L'ensemble des épreuves de Coupe du monde et de Coupe d'Europe WPAS ayant lieu durant la période de sélection.

3.3. Critères de sélection

Les performances exigées sont les suivantes :

- ➔ Classement sur la liste des points FIS. Les athlètes ayant effectué un break (injury ou study) ainsi que les athlètes avec 999 points ne comptent **pas** parmi les athlètes classés.
- ➔ Les résultats peuvent être atteints dans différentes disciplines.
- ➔ Si moins de 5 épreuves de Coupe du monde sont organisées durant la période de sélection de la saison 2022/2023, le meilleur résultat de la saison 2021/2022 est lui aussi pris en compte pour la sélection.
  Les valeurs A obtenues durant la saison 2021/2022 ne sont reconnues en tant que telles qu'à condition d'avoir été confirmées par au moins une valeur B obtenue en 2022/2023.

Critères principaux

Les performances exigées sont les suivantes :

	A (H_standing_sitting)	**A** (H_VI D_standing)	**A** (D_sittingI D_VI)
A	1x top 6 Coupe du monde 1x top 3 Coupe d'Europe 1er quart et top 10 du classement FIS	1x top 3 en Coupe du monde/d'Europe 1er quart et top 10 du classement FIS	1x top 1 en Coupe du monde/d'Europe 1er quart et top 10 du classement FIS

Exigence minimale A : Excellents résultats dans une discipline en Coupe du monde et 1er quart de la liste des points FIS (jour de référence : date de la séance de sélection) *si moins de 40 athlètes sont classés ou top 15 si 40 athlètes ou plus sont classés.*

B	**B** (H_standing_sitting)	**B** (H_VI D_standing)	**B** (D_sittingI D_VI)
	3x top 15 en Coupe du monde/d'Europe 1re moitié et top 25 du classement FIS	3x top 8 en Coupe du monde/d'Europe 1re moitié et top 25 du classement FIS	3x top 5 en Coupe du monde/d'Europe 1re moitié et top 25 du classement FIS

Exigence minimale B : Résultats dans une discipline atteints en Coupe du monde ou d'Europe et 1re moitié de la liste des points FIS actuelle (jour de référence : date de la séance de sélection) *si moins de 50 athlètes sont classés ou top 25 si 50 athlètes ou plus sont classés.*

Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné.
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.

Evaluation de l'entraîneur

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants :

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

Les athlètes peuvent également être sélectionnés à l'avance si cela s'avère judicieux.

3.4. Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une règlementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur national propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5. Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS est atteint dans la discipline concernée.

4. Communication

L'entraîneur national concerné s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur national dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport avec les résultats pertinents. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO. Cela vaut aussi pour les changements ultérieurs du concept de sélection.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection.

Swiss Paralympic informe l'entraîneur national par oral quant à sa décision définitive. Celui-ci a pour mission d'informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone, y compris en cas de décision négative (première phase de communication) Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur national. C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur national : 18.12.2022
Date officielle de la sélection par Swiss Paralympic : 19.12.2022

FAKO
SWISS PARALYMPIC

Conchita Jäger Andreas Heiniger Olivia Stoffel

Ski alpin

Entraîneur national
Mauritz Trautner

Ittigen, le 26.10.2022